

Conseil scientifique

Formation restreinte

Mardi 14 juin 2016, 10h-12h00

Présents : Olivier Borraz, Manlio Cinalli, Philippe Coulangeon, Renaud Dehousse, Alain Dieckhoff, Jean-Marie Donegani, Sophie Dubuisson-Quellier, Sabine Dullin, Séverine Dussolier, Florence Faucher, Emanuele Ferragina, Martial Foucault, Pierre François, Mathieu Fulla, Olivier Godechot, Florence Haegel, Emeric Henry, Christophe Jamin, Marc Lazar, Frédéric Mion, Christine Musselin, Pap Ndiaye, Marco Oberti, Sébastien Pimont, Sandrine Revet, Jean-Marc Robin, Paul-André Rosental, Dina Waked, Cornelia Woll.

Absents ou excusés : Gilles Favarel-Garrigues (donne procuration à Florence Faucher), Charlotte Halpern (donne procuration à Sandrine Revet), Bruno Latour, Laurent Lesnard, Joan Monras, Guillaume Plantin, Xavier Ragot, Francesco Saraceno, Jakob Vogel (donne procuration à Sabine Dullin).

Assistent à la réunion :

Bénédicte Barbé, chargée de mission à la direction scientifique

Laurence Francisco, responsable du pôle académique à la direction des ressources humaines

Françoise Gallais, assistante de la directrice scientifique

Michel Gardette, directeur adjoint de Sciences Po

Philippe Petat, responsable de l'accueil et du suivi des enseignants

1/Validation du compte rendu du Conseil scientifique réuni en formation restreinte le 24 mai 2016

Marc Lazar s'enquiert de corrections et d'objections sur ce document. N'en relevant aucune, il considère que le compte-rendu est adopté.

Marc Lazar évoque un point non inscrit à l'ordre du jour et relatif aux propos antisémites tenus par une étudiante de Sciences Po, Amira Jumaa, lors d'un stage de troisième année auprès des services culturels de l'ambassade de France à New York. Ses déclarations ont abouti à une procédure de renvoi de son stage et à une décision de la section disciplinaire de Sciences Po en vue d'une suspension ou d'une exclusion définitive de l'établissement. Marc Lazar estime que ce cas soulève des questions particulièrement graves d'autant plus que cette étudiante s'inscrit dans un processus de recours juridique et administratif.

Frédéric Mion précise que l'étudiante reconnaît ses propos extrêmement graves tenus sur Facebook en octobre 2015. Après avoir pris connaissance de ces faits, Frédéric Mion a décidé de suspendre Amira Jumaa, à titre conservatoire, en attendant la décision de l'instance compétente. Le 16 décembre 2015, la section disciplinaire s'est alors prononcée, à l'unanimité, pour son exclusion définitive de Sciences Po.

L'étudiante a fait appel contre cette décision devant le CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et a contesté le caractère exécutoire de la sanction prononcée à son encontre. Elle a également formé un référé devant le tribunal administratif de Paris. Ce référé a été jugé il y a une dizaine de jours ; le juge a considéré que, sauf à démontrer qu'un risque de trouble à l'ordre public était constitué, Sciences Po devait réintégrer Amira Jumaa en attendant l'issue de sa procédure d'appel. Pour sa part, Frédéric Mion juge inimaginable de permettre à cette étudiante de réintégrer Sciences Po. Frédéric Mion a donc pris une mesure de police maintenant la suspension de Mme Jumaa, compte tenu du risque de trouble grave à l'ordre public au sein de l'établissement. L'étudiante a formé un nouveau référé devant le Tribunal administratif contre cette mesure de police.

Dans la cadre de cette nouvelle procédure, Marc Lazar a souhaité que ce dossier soit évoqué devant le Conseil scientifique. Lui-même a reçu, au cours des derniers jours, un très grand nombre de témoignages spontanés de membres de la faculté permanente de Sciences Po, d'enseignants intervenants extérieurs et d'étudiants, indiquant tous qu'une réintégration temporaire de cette étudiante serait inconcevable compte tenu de la gravité des actes commis, mais également du désordre que cela générerait dans la vie de l'établissement. Les enseignants ont indiqué qu'ils ne pourraient pas tolérer la présence de cette étudiante dans leur classe. Tous ont évoqué le risque de tensions créées par son retour, risques qui seraient gravement préjudiciables à la vie de l'établissement, sans compter le préjudice d'image découlant de sa réintégration ou les risques d'incompréhension générale.

Marc Lazar a souhaité que ce cas soit débattu afin que le Conseil scientifique puisse se prononcer sur ce dossier. Il propose une discussion en deux temps :

- réponses aux questions demandant des compléments d'information sur le cas de cette étudiante,
- vote en vue d'adopter une motion par le Conseil scientifique.

Jean-Marie Donegani suggère que les propos antisémites tenus soient lus en séance.

Cornelia Woll fait lecture du passage principal publié sur Facebook :

« Yes you Jews deserve to learn these lessons. What do you expect, taking over people's land and killing them? Hugs? », « You don't belong anywhere in this world – that's why you guys are scums and rats and discriminated against wherever you are. Do not blame it on the poor Palestinians. », « First of all you dispersed rat, I am not an immigrant from France. I am from Kuwait so my country can buy you and your parents and put you in ovens. »

Renaud Dehousse rappelle que lorsque cette sanction disciplinaire a été débattue, au sein du Conseil de direction, la réaction d'indignation fut unanime ; tous ont souligné l'extrême gravité des propos tenus. Il convient de tenir compte de cette réalité sociale et anticiper les réactions qui suivraient une réintégration.

Christophe Jamin se déclare extrêmement choqué par les propos tenus par l'étudiante, mais en qualité d'avocat-pénaliste, il se dit mal à l'aise quant à l'interférence avec les procédures en cours. À ce titre, il souhaiterait disposer de quelques précisions d'ordre procédurales de la part de Frédéric Mion afin de comprendre de quelle façon les événements se sont déroulés.

Frédéric Mion explique que le juge des référés a considéré, en l'état du dossier, que Sciences Po ne démontrait pas le caractère évident du trouble à l'ordre public qu'un retour de l'étudiante serait susceptible de produire. Il a donc confirmé sa décision de suspension en l'étayant davantage.

Face à la nouvelle contestation dont le juge est saisi, il appartient à Sciences Po de produire tous les éléments pouvant démontrer l'émoi suscité par cette affaire dans la communauté auprès de ses différentes composantes.

Sabine Dullin demande quelle a été la réaction des étudiants et si l'étudiante a tenté de mobiliser certains étudiants en sa faveur.

Frédéric Mion répond que, à sa connaissance, ce ne fut pas le cas. L'étudiante est physiquement éloignée puisqu'elle est retournée au Koweït après la fin de son stage. Elle communique avec l'administration de Sciences Po depuis le Koweït. Jusqu'alors, les étudiants, membres de la section disciplinaire, n'ont pas fait état d'un mouvement en faveur d'un soutien de cette étudiante. Ils ont voté unanimement la décision d'exclusion.

Cornelia Woll ajoute que ces faits se sont produits au cours de la troisième année de l'étudiante à Sciences Po, alors qu'elle se trouvait à New York. Elle n'a pas souhaité se rendre à l'audience à Paris pour se présenter devant la section disciplinaire, car elle craignait pour sa sécurité.

Renaud Dehousse s'est longuement entretenu avec différents étudiants, au sein du Conseil de direction ; tous, sans aucune exception, faisaient état de leur réprobation unanime des faits à l'origine des poursuites.

Un document (en annexe de ce compte-rendu) est alors distribué en séance aux membres du Conseil scientifique.

Marc Lazar suggère de clore le débat et met au vote la résolution du Conseil scientifique.

Les membres du Conseil scientifique adoptent, à la majorité des votants, la résolution.

Frédéric Mion indique que cette résolution sera jointe au dossier en cours de constitution.

2/Discussion préparatoire en vue d'un examen par le Conseil scientifique en formation plénière du référentiel de l'activité pédagogique de la faculté permanente de Sciences Po

Marc Lazar rappelle que les modifications du référentiel sont présentées à cette séance du Conseil pour information et discussion, mais que l'avis sur le référentiel doit être rendu par le Conseil scientifique réuni en formation plénière, prévu le 26 septembre prochain.

Commentant la version mise à jour du référentiel et la synthèse des modifications qui ont été distribuées aux membres du Conseil scientifique, Cornelia Woll présente les principaux changements proposés suite aux réunions de consultation avec les directeurs de département, dont une en présence de Christine Musselin:

- le nom des instances dont la présidence entraîne une décharge a été modifié ;
- une valorisation de la présidence des sections disciplinaires a été introduite les années où la section est saisie ;
- une heure de cours dispensée équivaut à une heure de cours magistral, y compris pour les cours de type conférence ;
- une majoration pour un cours enseigné en anglais est octroyée sous certaines conditions ;
- une majoration pour les cours effectués hors du campus de Paris est octroyée sous certaines conditions ;
- une attention particulière a été portée à l'encadrement doctoral et à la prise en compte des responsabilités au sein de l'école doctorale: valorisation de la direction des habilitations à diriger des recherches, de l'encadrement collectif des thèses au sein des centres de recherche, de la mise en place de comités de suivi de thèse, de la participation à une soutenance de mémoire, de la présidence et de la participation à un jury de thèse ;
- la modulation au titre de la responsabilité de pilotage d'un projet ANR adoptée il y a plusieurs années au sein du Bureau scientifique est abandonnée au profit d'une valorisation du pilotage de projets collaboratifs type ANR ou H2020 (catégorie « pilotage scientifique des projets de recherche en réseau »).

Concernant les *offices hours*, Cornelia Woll indique que le souhait de les valoriser spécifiquement n'a pas été retenu, dans la mesure où ces temps d'échanges avec les étudiants sont considérés comme étant inclus dans les responsabilités pédagogiques liées à un cours. Par exception sont valorisées des *office hours* sur le campus de Reims, dans le but d'inciter les enseignants à rester sur place pour échanger avec les étudiants. Toutefois, cette formule ne donne pas entière satisfaction et doit conduire à poursuivre la réflexion des *office hours* sur les différents campus en région.

Marc Lazar salue le travail réalisé par Cornelia Woll et ouvre la discussion,

Emeric Henry s'interroge sur la condition de langue liée à la majoration du cours. La plus grande partie du temps passé dans la conception d'un nouveau cours étant liée au contenu scientifique du cours, si le problème principal est la langue, il semblerait préférable que le cours ne soit pas assuré en langue anglaise. La condition excluant, de fait, tous ceux qui ont fait leur thèse dans une université à l'étranger est relativement problématique.

Pierre François souligne l'amélioration du processus de modification du référentiel mais suggère de préférer les discussions collectives avec les cinq départements aux réunions bilatérales entre chaque département et la DES. Il lui semble de plus indispensable que les règles reconnues valables à un instant T ne puissent pas servir à évaluer les bilans d'activité au temps T-1. Enfin, l'enseignement en langue anglaise devrait être mieux valorisé pour reconnaître l'effort supplémentaire requis et avoir un effet incitatif.

Christophe Jamin indique que les 56 heures complémentaires restent problématiques, et se demande si l'établissement est en mesure d'offrir à chacun des enseignants de quoi les respecter. Actuellement il est contraint d'expliquer aux candidats qu'il faudra, pendant les deux ou trois premières années à Sciences Po, effectuer non pas trois mais quatre cours, pour ne pas être en déficit d'heures complémentaires. Il souhaite par ailleurs que les heures effectuées pour la formation continue ne soient pas incluses dans les heures de service et soient rémunérées au tarif horaire de la formation continue. Enfin, il souhaiterait que le travail de sélection et de production de pré-rapports en amont de l'inscription en thèse puisse être valorisé dans le référentiel.

Cornelia Woll revient sur les différentes formes de travail envisageables dans le cadre des 128 heures. Tout d'abord la modulation. La modulation actuelle prévoit au moins trois cours dans les 128 heures mais n'empêche pas de donner cinq cours. La modulation fixe la barre de l'enseignement par rapport à d'autres activités pédagogiques. Une modulation spécifique peut ainsi permettre de descendre le nombre de cours à deux cours de 24h seulement.

Ensuite, la décharge, qui réduit le nombre d'heures à réaliser et en quelque sorte achète le temps nécessaire à la réalisation d'une ERC ou à la recherche. Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'une décharge ne peuvent donc pas être rémunérées. La troisième option concerne la valorisation d'un travail réalisé ; ainsi, si l'enseignant cumule plus de 128 heures, les heures effectuées au-delà sont payées en heures supplémentaires.

Cornelia Woll suggère effectivement que si les nouveaux arrivants ne parviennent pas à atteindre 56 heures complémentaires, il convient de leur donner quatre cours, le temps qu'ils aient des étudiants en thèse ou qu'ils prennent d'autres responsabilités d'encadrement.

Pour ce qui est de la formation continue, il est logique que l'enseignant soit rémunéré aux tarifs de la formation continue, à la seule condition qu'il ait par ailleurs effectué un service complet. Si le service n'est pas réalisé dans sa totalité, les heures réalisées en formation continue seront d'abord comptabilisées pour compléter le service contractuel.

La sélection des thèses a déjà été traitée par une prise en compte déclarative du nombre de dossiers traités par les enseignants

Concernant les cours dispensés en anglais, le besoin d'enseignements est conséquent. Il est vrai que c'est une charge supplémentaire, mais la moitié de l'offre de formation est en anglais. Différents cas de figure se présentent. Certains n'ont pas de valorisation ni pour des cours en français ni pour des cours en anglais alors que le français n'est pas leur langue maternelle. D'autres ayant étudié à l'étranger souhaitent un autre type de valorisation. Il faut tenir compte de ces évolutions.

Martial Foucault revient sur trois éléments du référentiel. Le premier concerne le ratio d'équivalence (1 heure équivaut à 6,33 heures), dont il souhaiterait connaître l'origine. Deuxièmement, il note que le référentiel est identique si un cours est assuré auprès de 20 étudiants ou en cours magistral, le travail préparatoire étant inclus dans les 6 heures de ratio. Or, les *office hours* ne représentent pas la même charge pour 20 étudiants ou 300 étudiants. Il y aurait, peut-être, matière à moduler la prise en compte des *office hours* en fonction de la taille des cours.

Il évoque enfin la prise en compte des heures d'encadrement pour les étudiants en thèse et en master qui sont de quatre heures dans les deux alors que la charge de travail n'est pas la même entre ces deux catégories d'étudiants.

Cornelia Woll répond que le ratio est national. Pour l'encadrement des étudiants, il s'agit de quatre heures par année ; pour un étudiant en thèse, le volume serait donc de 12 heures.

Martial Foucault ajoute que le débat sur la langue devrait relever de la même logique que l'incitation donnée sur les cours en campus : la majoration à 50 % devrait être appliquée de la même manière pour les cours en anglais.

Frédéric Mion quitte la séance à 10 heures 52.

Florence Haegel est en accord avec Pierre François quant à la qualité de la discussion sur l'amélioration du référentiel. A propos des cours en anglais, il lui semble aussi que la valorisation actuellement retenue n'est pas suffisamment incitative pour les membres de la faculté permanente, à moins que la stratégie de l'institution soit de préférer recourir à des vacataires.

L'harmonisation et la discussion collective sur le référentiel ont beaucoup avancé. Cependant, un travail reste à mener avec la DAIE, de manière à clarifier les accords passés par Sciences Po avec des établissements étrangers incluant des enseignements.

Martial Foucault suggère que les enseignants permanents, et en particulier les nouveaux arrivants, soient informés en priorité des enseignements dans les cycles périphériques de type *summer school*.

Mathieu Fulla demande si la mise en place d'un nouveau cours en anglais s'applique également aux PRAG. Les PRAG souhaitant voir leur recherche valorisée doivent être évalués. Il demande s'il s'agit là d'une démarche proactive de la part des PRAG pour faire évaluer leur activité de recherche.

Florence Haegel quitte la réunion à 10 heures 56.

Emanuele Ferragina explique qu'il est très difficile pour les nouveaux arrivants de s'orienter en vue d'effectuer des heures de service. Il conviendrait de réaliser une petite présentation de l'institution à destination des nouveaux arrivants. Concernant la valorisation au titre du pilotage d'un projet scientifique, il lui semblerait plus approprié de prendre en compte le nombre de post-doctorants ou la charge en termes de coordination, plutôt que la source de financement. Quant à l'enseignement en province, il demande pourquoi la valorisation est la même pour un déplacement à Reims, à Menton ou au Havre.

Sandrine Revet souhaite connaître le degré de circulation du référentiel et de l'avenant. Les collègues les plus jeunes, sachant que ces discussions ont lieu, manifestent de l'inquiétude. Elle demande quand ce document sera communiqué.

Elle demande de quelle façon répondre aux collègues chercheurs sans charge d'enseignement contractuelle sur la valorisation des activités. Elle demande ce qui, pour eux, est comptabilisé en plus ou en moins.

Dina Waked demande ce qu'il est des corrections des copies en contrôle continu qui prennent beaucoup plus de temps à corriger qu'un *final paper*. Alors que les *final papers*

ne s'avèrent pas toujours utiles pour les étudiants ou l'innovation pédagogique, le système actuel pousse à préférer les examens traditionnels de fin semestre.

Marco Oberti demande s'il est garanti que, quel que soit le type d'enseignement assuré à Sciences Po, celui-ci est comptabilisé au même tarif. Si tel n'est pas le cas, cela pourrait conduire à des arbitrages défavorables à la prime d'incitation à l'enseignement. La question de l'anglais n'est pas seulement une question de rémunération, c'est une question qualitative reposant sur l'équilibre entre les enseignements en français et en anglais : pour certaines disciplines, comme la sociologie, le recours à la langue maternelle est nécessaire pour expliciter précisément certains concepts ; pour d'autres, il est plus évident et plus efficace d'assurer des cours en anglais. Cette question qualitative est très importante pour la qualité de la formation.

Séverine Dusollier s'interroge sur ce que recouvre la révision liée à l'animation de l'encadrement des doctorants dans les centres de recherche et au comité de suivi d'une thèse. Elle demande si cela inclut également les post-doctorats.

Sophie Dubuisson-Quellier explique que les chercheurs n'ayant pas opté pour la prime d'incitation à l'enseignement ne sont pas concernés par ce document. Cependant, une partie des chercheurs CRNS réalise des activités qui font l'objet de décharges ou de valorisation dans le cadre de la prime mais ne sont pas rémunérées si on n'a pas sollicité la prime. Ne pourraient-elles pas être rémunérées ? Quelles vont être les orientations prises sur ces sujets ?

Cornelia Woll répond à l'ensemble des questions. Elle rappelle que la prime d'incitation à l'enseignement est volontairement plus intéressante que la réalisation hors prime de 128 heures CM. Un chercheur qui réaliserait 128 heures de cours magistral, augmenterait sa rémunération annuelle de 12 567 euros, ce qui est inférieur aux 18 300 euros versés pour la prime d'incitation à l'enseignement.

Cornelia Woll indique qu'il n'est pas envisageable de tout valoriser : la valorisation des *office hours* ne peut l'être pour des raisons économiques. De plus, les enseignants ne reçoivent pas les étudiants individuellement lorsqu'il s'agit d'un cours suivi par de très nombreux étudiants ; ce sont généralement les enseignants des conférences de méthodes et les *teaching assistants* qui s'entretiennent avec les étudiants. Pour les cours plus restreints, les *office hours* sont incluses dans les 151 heures de travail effectif pour un cours.

Cornelia Woll confirme que le référentiel s'applique également aux PRAG. La valorisation de leurs activités de recherche relève d'une démarche personnelle à engager avec leur directeur de département.

Elle rappelle que certaines activités sont déjà rémunérées pour les chercheurs : par exemple, si un chercheur CNRS est disponible pour l'encadrement pédagogique d'un master, il peut percevoir une prime pour cette responsabilité.

Concernant la question portant sur l'animation et l'encadrement doctoral dans les centres de recherche, si le directeur d'un département estime qu'une activité dispensée par un centre et collectivement proposée aux doctorants équivaut à un cours qui pourrait être dispensé à l'École doctorale, le cours est inscrit en tant que tel, dans la partie forfaitaire.

Quant à la question portant sur la correction de copies, une réflexion est en cours sur ce sujet. Ce chantier est l'une des questions abordées dans le cadre de réflexions sur l'innovation pédagogique et l'acte II du collège universitaire. Les formes de validation doivent être étudiées en vue de les intégrer plutôt dans les cours. L'objectif serait donc d'arrêter les examens sur table là où ce n'est pas nécessaire ; en cas de nécessité, la notation des examens relèverait alors de la responsabilité de l'enseignant.

La valorisation n'est pas la seule incitation ; il en existe d'autres, comme par exemple les *teaching assistants*, des conférences de méthodes et d'autres outils qui permettent d'appuyer un enseignant dont la charge serait particulièrement lourde.

Cornelia Woll confirme que, par souci de simplicité, la valorisation pour les déplacements vers les campus en région demeure identique, quel que soit le campus concerné.

Marc Lazar revient sur la formulation de la charge de service dans les fiches de poste, qui indique une charge correspondant à trois cours de 24 heures.

Christine Musselin précise qu'il doit être fait mention des 56 heures d'activités complémentaires. Il convient d'ajouter qu'une heure équivaut à 6,33 heures.

Marc Lazar s'inquiète de l'emploi de termes qui renvoient à des dispositions internes très spécifiques et incompréhensibles pour un collègue étranger.

Cornelia Woll indique que cette comptabilité est effectivement très particulière et doit être expliquée aux nouveaux arrivants et aux candidats. Ce travail revient au directeur de département accueillant les candidats et à elle-même. Par ailleurs, chaque président d'un comité de sélection doit également faire de la pédagogie sur l'ensemble de ces questions. Les contrats de travail signés doivent faire mention de l'ensemble des heures et doivent être clairement et précisément explicités.

Christophe Jamin répond le contrat de travail n'est pas systématique. Exiger cet exercice d'explicitation de la part des directeurs de département ou des présidents de comité ne lui semble pas très sain.

Séverine Dusollier se demande si des systèmes d'entrée en fonction progressifs pourraient être envisagés, tout du moins sur la première année. Il conviendrait peut-être de diminuer le nombre d'heures de service pour compenser le fait qu'ils doivent, en tant que nouveaux arrivants, mettre en place d'un seul coup, trois nouveaux cours.

Cornelia Woll répond que, dans les faits, très peu de nouveaux arrivants n'effectuent l'ensemble de leurs heures de service.

Sébastien Pimont demande si cela signifie, pour un nouvel arrivant n'effectuant pas son service, qu'il ne se verra pas appliquer, à titre exceptionnel, le rattrapage de ce qu'il n'a pas fait.

Cornelia Woll répond que tout est mis en œuvre pour que les nouveaux arrivants puissent effectuer leur service, en concertation avec les directeurs de département en fonction des raisons expliquant les éventuels déficits.

Cornelia Woll conclut en indiquant que la DES a la responsabilité d'appliquer le référentiel national, tout en conservant un niveau élevé de flexibilité, de manière à tenir compte des spécificités de Sciences Po.

Marc Lazar clôt l'échange. Il rappelle que le document sera présenté à la séance plénière du Conseil scientifique au mois de septembre prochain. Il appelle tous les membres du conseil restreint à faire preuve de mesure dans les interventions qu'ils feront à cette occasion sur ce sujet.

5/Discussion sur les critères de sélection des ATER pour chacune des 4 disciplines concernées (science politique, sciences économiques, sociologie, histoire)

Et

6/Avis sur les candidats retenus pour les postes d'ATER à mi-temps dans les 4 disciplines concernées (sciences politiques, sciences économiques, sociologie, histoire) dans le cadre de la campagne 2016

Emeric Henry indique que 75 candidatures pour les postes d'ATER ont été reçues par le département d'économie ; six demi-postes d'ATER étaient ouverts principalement aux enseignements de type master et dans les campus en région. Trois ATER recrutés sont des externes, l'une a fait sa thèse à Paris 1 et deux ont étudié au GREQAM à Marseille. Les trois autres étudiants sont issus du programme de Sciences Po.

Pap Ndiaye explique que deux demi-postes d'ATER étaient ouverts au sein du département histoire. L'un a été attribué à un doctorant de Sciences Po, l'autre à un doctorant extérieur. 60 dossiers environ sont reçus chaque année. Le choix s'est porté, en interne, sur Alexandre Frondizi, doctorant de Jean-François Chanet. En externe, le choix s'est porté sur Marie de Ruyg, historienne de l'Indochine ; elle effectuera une partie de son service au Havre.

Sandrine Revet (qui prend le relais de Florence Haegel, directrice du département de science politique) précise que deux postes et demi étaient ouverts au sein du département de science politique ; l'un concernait la science politique en général, et l'autre les relations internationales. 88 candidatures ont été reçues en science politique générale, 42 candidatures en relations internationales. Un interne, Clément Boisseuil, a été recruté pour le poste en science politique ; il est rattaché au CEE. En externe, la candidature d'Eugénie Merieau, doctorante à l'INALCO, a été retenue pour le poste de relations internationales.

Pierre François souligne que 117 candidatures ont été reçues au sein du département sociologie. 9 candidatures ont été classées ; les ATER, au sein de ce département vont plutôt enseigner sur les campus en région. Les critères d'évaluation reposaient sur la maîtrise de l'anglais, l'expérience d'enseignement en sociologie générale, le fait de ne pas être déjà docteur et le fait d'être externe à Sciences Po. Quatre doctorantes ont été retenues qui ont toutes accepté les postes. Leurs provenances sont : EHESS, ENS d'Ulm, ENS de Lyon, Paris 7.

Marc Lazar rappelle que tous les membres du comité peuvent voter. Le vote se fait à main levée.

Les membres du Conseil scientifique adoptent à l'unanimité l'ensemble des propositions émises par les directeurs de département.

7/Avis sur la composition du comité de sélection pour le recrutement d'un Professeur des universités (poste public) en histoire, profil « Afrique subsaharienne »

Pap Ndiaye explique que pour des raisons de calendrier, deux modifications externes sont proposées. La première concerne un collègue allemand, Andreas Eckert, africaniste de l'Université d'Humboldt à Berlin, la seconde concerne une professeure d'histoire africaine, Barbara Cooper, francophone, issue de la Rutgers University, aux États-Unis.

Le comité se réunira en octobre et en novembre pour examiner les candidatures qui s'avèrent d'ores et déjà très nombreuses.

Marc Lazar rappelle que ne peuvent voter que les rangs A. Le vote se fait à main levée.

Les membres du Conseil scientifique adoptent à l'unanimité la composition du comité de sélection pour le recrutement d'un Professeur des universités en histoire

8/Avis sur la proposition du comité de sélection pour le recrutement d'un *associate professor* en sciences sociales numériques

Paul-André Rosental, président du comité de sélection, souligne que 13 candidatures ont été réceptionnées. D'un commun accord, un certain nombre de critères avaient été définis outre ceux de la politique scientifique de l'établissement. La candidature d'un ou une *social scientist*, disposant de compétences digitales et ayant une réflexion sur l'usage du numérique, a été privilégiée à un profil d'ingénieur. La sélection sur ce poste ne pouvait pas être dissociée du poste ouvert parallèlement au concours.

Le candidat devait montrer des facultés à être à l'écoute et des capacités à travailler avec des centres, des chercheurs et des doctorants de plusieurs disciplines et donc de plusieurs approches.

Le candidat devait proposer un projet de recherche correspondant au cœur des orientations scientifiques de Sciences Po avec, en particulier, une réflexion sur le politique, entendu au sens large du terme.

Trois candidats masculins se sont très nettement détachés ce qui explique l'absence de candidate auditionnée bien que le comité ait été attentif à cette question. Par ailleurs, un point délicat consistait en un bon dosage entre la dimension sciences sociales et la dimension compétences digitales. Deux types de profil ont clairement émergé. Deux des trois candidats, les deux séniors, incarnaient ces deux orientations. Le choix a été fait de ne présélectionner que trois personnes afin de laisser du temps à la communauté académique pour l'examen des dossiers et pour poser des questions aux candidats.

Paul-André Rosental indique que le comité de sélection a conclu ses travaux en proposant de ne classer que Dominique Cardon.

Marc Lazar rappelle que ne peuvent voter que les élus et les membres de droit, professeurs et assimilés de rang A. Le vote doit s'exprimer par « oui » ou « non » sur la candidature de Dominique Cardon. Le nom du candidat ne doit pas être inscrit sur le bulletin de vote.

Le résultat du vote est le suivant : 25 votants, 25 voix exprimées, 25 votes oui.

Le conseil scientifique approuve donc le recrutement du candidat classé : Dominique Cardon, sur le poste d'*associate professor* en sciences sociales numériques.

9/Avis sur la proposition du comité de sélection pour le recrutement d'un *associate professor* en sciences sociales computationnelles

Martial Foucault, président du comité de sélection, précise qu'il s'agit, pour le médialab, du second poste à pourvoir ; il est intitulé « sciences sociales computationnelles ». Les critères retenus sont sensiblement les mêmes que précédemment.

Une vingtaine de candidatures a été réceptionnée. Quatre candidats ont été invités à se présenter ; l'un d'entre eux avait déjà reçu une offre d'une université britannique ; il a donc retiré sa candidature.

Les trois candidats restants étaient Camille Roth, classé premier, Jean-Philippe Cointet, classé second, et Julien Velcin, classé troisième.

Les 10 membres du comité ont voté unanimement le classement tel que présenté.

Marc Lazar rappelle que ne peuvent voter que les élus et les membres de droit, professeurs et assimilés de rang A. Le vote doit s'exprimer par « oui » ou « non » sur l'approbation de ce classement.

Le résultat du vote est le suivant : 25 votants, 25 voix exprimées, 25 votes oui.

Le conseil scientifique approuve donc le classement établi par le comité de sélection et le recrutement du candidat classé premier : Camille Roth, sur le poste d'*associate professor* en sciences sociales computationnelles.

3/ Discussion sur le recrutement de maîtres de conférences des universités à Sciences Po

Marc Lazar indique que ce point, déjà évoqué au sein du Bureau scientifique, est remis à l'ordre du jour afin de recueillir l'avis du Conseil scientifique dans sa composition renouvelée. Christine Musselin confirme qu'il est important de relancer cette discussion puisqu'il est possible, cette année, d'ouvrir deux postes de maîtres de conférences. Christine Musselin rappelle qu'au début des années 2000, la décision avait été prise de ne plus recruter de maîtres de conférences à Science Po.

Elle rappelle les arguments en faveur ou non du retour des maîtres de conférences à Sciences Po.

Parmi les points positifs soulevés en Bureau scientifique, l'ouverture d'un poste de maître de conférences attire un vivier de candidatures beaucoup plus large et des candidatures souvent de très bonne qualité. Par ailleurs, en recrutant de jeunes collègues, il est plus facile de consolider ou de renouveler des secteurs prioritaires. Ces postes peuvent de plus être attrayants pour les docteurs français, mais aussi pour les chercheurs étrangers, notamment dans les pays où il n'existe pas de postes permanents

puisque la France est parmi les seuls pays à offrir des postes de permanents à un âge aussi précoce, en comparaison avec les autres pays.

Deux inconvénients principaux ont été mentionnés. La promotion vers le professorat est généralement liée à une mobilité ; cependant, un maître de conférences, une fois nommé ici, quittera difficilement Sciences Po, en raison notamment d'un référentiel d'enseignement plus favorable qu'ailleurs et de la qualité des étudiants. Le second inconvénient est lié au risque de devoir conserver, pendant une longue période, une personne effectuant le minimum requis, Sciences Po n'ayant alors plus aucun moyen de peser ou d'intervenir sur la carrière de cette personne.

Des solutions sont en cours d'étude afin d'accueillir ces postes tout en évitant les écueils cités précédemment. Christine Musselin sollicite l'avis des membres du Conseil scientifique. Elle est à l'écoute de propositions de solutions qui permettraient de pallier les inconvénients énoncés et de n'en tirer que des avantages.

Marco Oberti déclare ne pas comprendre les deux arguments en défaveur du recrutement des maîtres de conférences. Il est étonné que cette question ne se pose pas pour les postes privés en *tenure track*. Une proposition serait, même si c'est compliqué à mettre en place, qu'à partir du moment où un maître de conférences remplit ses fonctions, produit des articles et répond aux exigences de Sciences Po, on envisage sa promotion en tant que professeur à Sciences Po, comme pour ceux de droit privé. La question qui se pose est de savoir ce qu'il advient de la procédure si, après quelques années, ce collègue ne semble pas répondre aux exigences de Sciences Po. Il est surprenant que cela semble poser moins de problèmes, à la fois, pour le personnel FNSP basculant d'un poste de chargé de recherche vers un poste de directeur de recherche et pour ceux de droit privé.

Marco Oberti explique qu'au moment où un poste de professeur s'ouvrira, ces maîtres de conférences seront en concurrence avec d'autres candidats habilités à diriger des recherches. Si leur dossier est faible, l'établissement n'aura aucun engagement ou aucune obligation à leur permettre d'accéder à un poste de professeur.

Sabine Dullin reconnaît que ce serait une bonne chose d'ouvrir, au sein du département d'histoire, des postes de maîtres de conférences. Actuellement, les très bons étudiants en histoire s'inscrivent très souvent en thèse à l'université, car il est plus difficile de trouver un poste en étant inscrit à Sciences Po du fait de l'absence de poste de maîtres de conférences. L'avantage serait de pouvoir attirer de très bons étudiants en thèse. Par ailleurs, le degré d'excellence des dossiers sur les postes de maîtres de conférences et la concurrence sont tels qu'il est peu probable de recruter un candidat qui ne serait pas très bon.

Emeric Henry rappelle que les *assistant professors* en droit privé sont évalués six ans après leur recrutement ; une décision se prend alors sur leur devenir au sein de Sciences Po. Il y a déjà eu des cas de départs. Le message transmis devrait être cohérent entre les maîtres de conférences qui seraient recrutés et les *assistant professors*, les conditions devant être identiques. Pour sa part, il ne se déclare donc pas favorable à tenir deux discours distincts pour des jeunes qui devraient avoir normalement des profils équivalents et une uniformité des statuts.

Marc Lazar rappelle n'avoir pas pris la décision seul en 2001. Celle-ci fut prise après discussion en Conseil scientifique et en Conseil de l'article 7. Un certain nombre de

maîtres de conférences exerçaient alors à Sciences Po et ne faisaient plus de recherche. Il avait alors été décidé d'arrêter ce mode de fonctionnement. A contrario, l'inconvénient de ne plus avoir de poste de maître de conférences est que cela provoque une tension sur le marché du travail académique français. Les docteurs formés à Sciences Po candidatent ailleurs, ce qui est normal, mais nous n'offrons pas de postes de maîtres de conférences, ce qui nous est reproché par des collègues d'autres universités : cela entraîne des tensions au sein de certaines disciplines, voire parfois des mesures de rétorsion à l'égard des docteurs de Sciences Po. Selon Marc Lazar, il y a une différence fondamentale entre les postes privés et les postes publics. Les collègues économistes du privé ont proposé, il y a un an, de ne pas donner la *tenure* à l'un des leurs ; il a donc été remis sur le marché du travail. Par définition, cela n'existe pas pour les postes de maîtres de conférences : il y a donc toujours un risque à recruter une personne qui pourrait être tentée de faire autre chose, sans recours possible pour l'établissement.

Cependant, depuis 15 ans, on constate une plus forte pression sur le marché du travail dans toutes les disciplines et une concurrence accrue au sein même de l'établissement. Un maître de conférences ne pourrait plus aujourd'hui se contenter d'un niveau d'activités minimum, eu égard à la pression morale que la communauté académique permanente lui signifierait. Marc Lazar souligne que son opinion sur le sujet a de fait évolué même s'il faut garder à l'esprit qu'il y a toujours un risque.

Olivier Godechot demande si les viviers de candidats seront très différents entre les postes privés et les postes de maîtres de conférences. Il demande par ailleurs si le fait que Sciences Po, dans ses relations avec les universités, propose des postes privés n'équivaut pas à proposer des postes de maîtres de conférences.

Pierre François fait remarquer qu'un maître de conférences peut avoir comme objectif une promotion au grade de professeur des universités. De ce point de vue, il est possible de se dire que la pression collective sera suffisamment forte, à Sciences Po, pour faire en sorte qu'il ait une activité soutenue, ce que souligne également Pap Ndiaye.

Concernant la saturation du marché du travail, évoquée précédemment, et l'opportunité de la réduire par la création de postes de maîtres de conférences à Sciences Po, ce n'est pas la création de trois ou quatre postes qui améliorera cette situation de façon très substantielle. La situation des doctorants peut être améliorée de deux façons ; soit ils sont directement recrutés par Sciences Po, soit l'établissement entre dans un système de dons et contre dons avec les universités. Concernant cette dernière option, elle est pratiquée pour les ATER en sociologie depuis cinq années et ne fonctionne pas. Aucun ATER n'est recruté en interne à Sciences Po mais les ATER venant de Sciences Po ne sont jamais recrutés là où, précisément, Sciences Po recrute ses propres ATER. Cela est confirmé par Pap Ndiaye et Olivier Godechot.

Par ailleurs, si ce système est mis en place, 10 à 15 docteurs de Sciences Po seront sur le marché et se porteront candidats sur ces postes. Il conviendrait alors de mettre en place des mécanismes de régulation pour éviter que cela crée des tensions.

Pap Ndiaye ajoute que dans le cas où un maître de conférences de Sciences Po serait candidat à un poste de professeur, il serait évidemment en concurrence avec de multiples candidats extérieurs et pourrait, de ce fait, ne pas être retenu. Ce sont des situations extrêmement délicates sur un plan humain.

Paul André Rosental estime que la question est moins celle des incitations à continuer à travailler que le fait d'exercer toute sa carrière au sein d'une institution. Il est vrai que ce problème se pose également pour les postes privés. Il rappelle une proposition qu'il a déjà évoquée qui consisterait à utiliser des supports pour héberger pour un an ou deux, des collègues universitaires, qui éprouveraient des difficultés, dans leurs propres universités, à faire de la recherche. Leur charge d'enseignement serait plus allégée que la leur au sein de leurs propres universités. Ce serait une autre façon de créer un système de dons et de contre dons.

Martial Foucault souligne la candidature d'un maître de conférences de Sciences Po à un poste de professeur des universités au sein de l'établissement poserait un problème de conflits d'intérêts, le comité de sélection étant composé de ses collègues.

Christine Musselin ne propose pour le moment aucune solution. Elle remercie les membres du Conseil pour cet échange. Elle précise que, comme pour les postes privés d'*assistant professors*, si des postes de maîtres de conférences étaient créés, il n'y aurait pas de recrutement local pour nos docteurs. Bien que non écrite, cette règle a été plusieurs fois rappelée et doit être respectée, y compris pour les candidatures CNRS. En revanche, cela sera un signal supplémentaire vis-à-vis de l'extérieur, même si les postes privés qui sont ouverts sont bien équivalents à des postes de maîtres de conférences ouverts à tous les docteurs de France. Sciences Po est donc également pourvoyeur de supports de recrutement pour les autres établissements. En réaction aux interventions des uns et des autres, elle souligne le fait que le risque serait de créer une catégorie supplémentaire avec des règles nouvelles par rapport à celles mises en œuvre à Sciences Po. Une première piste de réflexion constituerait à placer ces maîtres de conférences dans une situation comparable à celle des *assistants professors*. La seconde solution, vers laquelle il serait possible de s'orienter, serait de créer un nouveau type d'accès à des postes à Sciences Po, postes qui ne seraient pas ouverts à nos docteurs et dont les titulaires ne pourraient pas se présenter sur des postes de professeurs à Sciences Po de façon à éviter les situations mentionnées par les membres du Conseil scientifique.

Une autre solution consisterait à appliquer ce qui se fait à l'École des Mines de Paris où les recrutements se font sur contrats privés pour une période de trois ans. Après évaluation, la personne peut accéder à un poste public ce qui revient à mettre en place une sorte de *tenure track* réduite sur trois ans.

Une dernière possibilité serait de demander la transformation de ces deux postes de maîtres de conférences en un poste de professeur. Compte tenu de la taille de la faculté permanente de Sciences Po, cette solution ne retient pas sa préférence.

Jean-Marc Robin précise qu'il serait aussi possible de moduler le service d'un maître de conférences ne donnant pas satisfaction en lui demandant de donner cinq cours au lieu de trois. Il diminuerait la partie service au profit de la partie enseignement en cas de non-respect.

Marc Lazar demande à Christine Musselin la date à laquelle la direction doit prendre une décision.

Christine Musselin répond qu'elle doit prendre sa décision très rapidement, en vue de l'élaboration du plan de recrutement. Il lui semble que cette discussion montre que le climat est plutôt favorable à cette option ; en revanche, elle s'engage à proposer aux

membres du Conseil des modalités permettant de la mettre en œuvre de la manière la plus satisfaisante possible.

Marc Lazar demande si un département ou une discipline s'oppose à la création de postes de maîtres de conférences.

Il ressort que le département d'économie n'en veut pas. La sociologie est, depuis l'origine, favorable à la réouverture de ces postes. Le département d'histoire semble également favorable à la création de postes de maîtres de conférences. Le droit et la science politique se prononcent de façon plutôt favorable à la création de ces postes.

4/Discussion sur l'instruction par le CNU des dossiers de candidature des enseignants-chercheurs MESR à la PEDR

Ce point est reporté.

10/Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.